

DOMAINE DE FORMATION : SCIENCES ET TECHNIQUES, SANTE

UFR DE SCIENCES ET TECHNIQUES

REGLEMENT D'EXAMEN SPECIFIQUE AU DIPLOME DE MASTER

MENTION : *MATHEMATIQUES ET APPLICATIONS*

EDITION ANNEE UNIVERSITAIRE : 2024-2025 A 2028-2029

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.612-2 et suivants ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2018 relatif au cadre national sur les attendus des formations conduisant à un diplôme national relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2019 définissant le cadre national de scolarité et d'assiduité des étudiants inscrits dans une formation relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2020 relatif au cahier des charges des grades universitaires de licence et de master ;

Vu l'arrêté du 03 mai 2024 d'accréditation de l'Université de Toulon à délivrer des diplômes nationaux ;

Vu le règlement général des études et des examens, adopté en CFVU le 27 juin 2024.

Section 1. Préambule

Le règlement général des études susvisé définit le cadre commun des dispositions relatives à l'organisation et au déroulement des formations dispensées par l'université de Toulon, hors 3^e cycle. Il convient de s'en référer.

Le présent règlement d'examen spécifique a pour objet de définir les modalités propres à la mention du diplôme visé.

Section 2. Déroulement du master

Le master est un diplôme national de l'enseignement supérieur conférant à son titulaire le grade de master et sanctionnant un niveau correspondant à l'obtention de 120 crédits ECTS (*European Credit Transfert and accumulation System*) en sus du grade de licence.

Le master mention « Mathématiques et Applications » est organisée sous la forme d'un seul parcours :

- Le parcours « Mathématiques fondamentales de la mécanique et des systèmes quantiques », dont les thématiques d'enseignement couvrent un spectre large des Mathématiques fondamentales et appliquées représentées, entre autres, dans les laboratoires **CPT** et **IMATH** de l'Université de Toulon.

Le parcours de formation visant à l'acquisition du diplôme de master est organisé sur deux années, soient 4 semestres consécutifs notés de S1 à S4. Un accès au master au niveau M2 (les semestres 3 et 4) est possible aux étudiants extérieurs sous les conditions d'admission précisées ci-dessous.

Le master permet de développer les compétences suivantes : L'étudiant diplômé disposera d'une connaissance interconnectée des fondations mathématiques de la mécanique au sens large. Elle/il aura la capacité à modéliser mathématiquement un phénomène physique, l'analyser, ou *éventuellement*, le simuler par des calculs sur machine.

Le master permet de développer les compétences identifiées dans la fiche RNCP « MASTER – Mathématiques et applications » code fiche RNCP34274, disponible sur le site de France Compétence.

Section 3. Conditions d'admission

Les conditions d'admission en deuxième cycle sont définies dans le règlement général des études.

Pour être autorisé à s'inscrire dans l'année supérieur, l'étudiant doit avoir obtenu les crédits affectés à l'année et doit être admis par le jury de fin d'année.

Dans le cas où l'étudiant souhaitant intégrer la formation en cours de cursus (non titulaire du M1 UTLN), l'admission est soumise à un dossier de candidature préalablement déposé sur eCandidat (<https://callisto.univ-tln.fr/eCandidatUTLN/>).

Section 4. Modalités d'inscription

L'inscription administrative est annuelle, personnelle et obligatoire. Les périodes et modalités d'inscription sont consultables à l'adresse : <http://www.univ-tln.fr/Inscriptions-a-l-Universite-de-Toulon.html>.

A l'issue de son inscription administrative, l'étudiant procède à son inscription pédagogique. L'inscription pédagogique est obligatoire et détermine le cursus pédagogique. Elle est faite en début d'année universitaire auprès de la composante.

Dans le cas d'un aménagement d'étude en application du règlement général des études, l'étudiant inscrit en master peut conclure un contrat pédagogique qui prend en compte son profil, son projet personnel, son parcours de formation, les modalités destinées à favoriser sa réussite et les aménagements spécifiques à son profil.

Section 5. Organisation des enseignements

La formation de master comprend des activités de formation diversifiées correspondant pour l'étudiant à un volume horaire minimum de 550 heures et maximum de 750 heures d'enseignement, plus un stage de fin d'étude de moins de 5 mois et un encadrement pédagogique pour les deux années.

Les différents enseignements sont décrits dans la maquette de formation de la mention de Master Mathématiques et Applications.

L'obtention du diplôme de M1 nécessite l'achèvement d'un TER/stage obligatoire de durée minimale de 6 semaines, selon les modalités définies dans la maquette et le calendrier du master. De même, l'obtention du diplôme de M2 nécessite l'achèvement d'un TER/stage obligatoire de durée entre 3 et 5 mois. Au-delà de ce TER/stage obligatoire, les étudiants intéressés peuvent s'engager dans un stage non attributif d'ECTS hors emploi du temps obligatoire des enseignements, selon les modalités définies par le calendrier.

Section 6. Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

6.1. Type de contrôle et modalités de la seconde chance

Le contrôle des connaissances et des compétences s'effectue, soit par un contrôle continu et régulier, soit par un contrôle terminal, soit par ces deux modes de contrôle combinés. Le choix est clarifié dans la maquette de formation de la mention de Master Mathématiques et Applications et les étudiants doivent être informés de la modalité au début du cours.

Les épreuves peuvent être orales ou écrites.

Les modalités de contrôle des connaissances et des compétences sont organisées de telle sorte qu'elles garantissent à l'étudiant de bénéficier d'une seconde chance. Cette seconde chance peut prendre la forme :

1° D'une évaluation supplémentaire organisée après publication des résultats de l'évaluation initiale dans le cadre d'une seconde session. Cette session de « seconde chance » est organisée à une période fixée et dans un délai raisonnable après publication des résultats de la session initiale.

2° Ou, en cas d'évaluation continue intégrale, être comprise dans ses modalités de mise en œuvre. Dans ce cas la seconde chance réside dans le nombre d'épreuves organisées et les coefficients attribués à ces épreuves. Elle peut consister à la mise en place d'une épreuve dédiée.

Dans le cadre du contrôle terminal, la session de rattrapage ou « seconde chance » est organisée à une période fixée et dans un délai raisonnable après publication des résultats de la session initiale.

6.2. Situations d'apprentissage et d'évaluation (SAÉ)

A l'heure de la publication de ce document, le master « Mathématiques et Applications » n'est pas concerné par les situations d'apprentissage et d'évaluation (SAÉ). Si les enseignements en SAÉ devaient être intégrés au master, ils suivraient l'organisation décrite ci-dessous.

Dans le cadre de la mise en place de SAÉ, le contrôle des connaissances et des compétences des ECUE-Ressources de la SAÉ s'effectue par des épreuves de contrôle continu.

La note de la SAÉ est déterminée sur la base d'un travail encadré et échelonné effectué par l'étudiant.

Ce travail doit obligatoirement être réalisé dans les temps impartis avec un strict respect des dates de rendu. Le non-respect des échéances pour la remise d'un travail ou la non-participation injustifiée à une étape du travail demandé entraîne l'attribution de la note de 0/20. En cas d'absence prolongée et dûment justifiée de l'étudiant, un délai supplémentaire équivalent à la durée de l'absence peut être accordé à l'étudiant pour la remise du rapport ou du projet. Cette possibilité ne confère aucun droit pour l'étudiant. La demande doit obligatoirement être faite dans un délai de 7 jours au plus tard après la date de la première échéance, à l'enseignant responsable de la SAÉ.

Dans le cas d'une SAÉ, la seconde chance réside dans l'accompagnement formatif de l'étudiant tout au long de la SAÉ.

Dans tous les cas de productions d'écrits qu'il réalise, l'étudiant est tenu d'y adjoindre un engagement de non-plagiat.

6.3. Organisation du contrôle continu et contrôle continu intégral

Dans le cas des ECUE évalués en CC, trois modalités d'évaluations intégrant le principe de la seconde chance sont possibles, à l'appréciation de l'enseignant responsable de l'ECUE. Une 4^{ème} modalité peut être appliquée spécifiquement aux ECUE de faible volume horaire, c'est-à-dire de 10 HeTD maximum. Une 5^{ème} modalité s'applique aux ECUE comportant uniquement des heures de travaux pratiques. Ces modalités sont décrites en détails en annexe 1 de ce document.

La modalité choisie pour chacun des enseignements sera explicitée aux étudiants lors de la première séance de cours.

Dans la maquette de formation de la mention de master Mathématiques et Applications, seulement les ECUE suivants sont exclusivement évalués en CC :

- en Master 1 : EM161 (Anglais), M162 (TICE), M61(TER), EM262 (Anglais)
- en Master 2 : EM95 (Anglais scientifique), MX3 (TER)

Détails sur les ECUE en CC :

- EM161, EM262, et EM95 : l'enseignant fera le choix entre les différentes modalités d'évaluations intégrant le principe de la seconde chance.
- M61 et MX3 : il s'agit de TER\stage, et la note finale sera calculée comme la moyenne de note du mémoire comme la première évaluation, et la soutenance, comme l'évaluation finale. Pour la deuxième chance, le maximum de note de première chance et la note de soutenance sera la note accordée.

Il peut être autorisé, à la demande préalablement justifiée d'étudiant, de reporter le délai de soumission. Cette possibilité ne confère aucun droit pour l'étudiant. Cette demande doit obligatoirement être adressée à l'enseignant concerné après la validation de justification. En cas de défaut injustifié de soumission de mémoire dans les délais déterminés, ou d'absence injustifiée à la soutenance, une note totale de 0/20 est accordée, et l'étudiant va être considéré défaillant. En cas d'absence justifiée à la soutenance, une soutenance de substitution sera proposée à l'étudiant.

- M162 : Cet ECUE consiste en 10 heures de TP ; la 4ème modalité est appliquée. Les évaluations finales sont sous forme de rapports à rendre.

Section 7. Modalités d'acquisition des crédits européens et règles de progression

7.1. Calcul des notes

Les maquettes de formation en annexe précisent la nature des épreuves, les coefficients et crédits ECTS de chaque ECUE et UE.

Dans le cadre des ECUE évalués en contrôle continu intégral, le contenu, la forme et la pondération entre les épreuves au sein des ECUE sont précisés par l'enseignant responsable de l'ECUE, par écrit en première séance.

ECUE : la note de l'ECUE est obtenue selon la règle de calcul spécifiée dans la maquette de formation en annexe. Lorsque l'ECUE fait l'objet d'une combinaison de notes (de contrôles continus, de TP, et/ou de travaux rendus, ...), la règle de calcul de la note de l'ECUE est précisée par l'enseignant par écrit en première séance.

UE : La note de l'UE est obtenue en effectuant la moyenne des notes des ECUE affectées de leur coefficient.

SEMESTRE : La note du semestre est obtenue en effectuant la moyenne des notes des UE affectées de leur coefficient.

ANNEE : La note de l'année est obtenue en effectuant la moyenne des notes des 2 semestres sans coefficient.

La meilleure des deux notes obtenues à la session initiale et à la session de rattrapage pour un même ECUE est retenue dans le calcul de la moyenne générale des notes.

Dans le cas d'une demande d'accès à un diplôme, les ECUE, UE, semestres ou années, obtenus par validation des acquis ne donnent pas lieu à l'attribution d'une note. Le coefficient de l'ECUE, UE, semestre ou année validé(e) est alors neutralisé (il ne rentre pas dans le calcul de la moyenne).

Dans le cas d'une demande de validation pour l'obtention d'un diplôme, le jury peut attribuer une note à un ECUE, une UE, un semestre ou une année.

7.2. Modalités de compensation

Pour obtenir les crédits ECTS de chaque année, semestre, UE, ECUE l'étudiant doit :

- soit les obtenir directement en obtenant une note supérieure ou égale à 10/20 ;
- soit les obtenir par compensation.

Une UE dont la note est supérieure ou égale à 10/20 est définitivement acquise et capitalisable. L'étudiant valide l'UE et les ECUE qui la composent.

Les compensations au sein d'un semestre et entre semestres suivent les modalités suivantes :

M1, compensation entre UE

- Semestre 1 : Les UE11, UE12, UE14 rentrent dans le calcul de la compensation du semestre 1 si la note finale de chacune de ces UE est supérieure ou égale à 8. Les UE13 et UE15 entrent dans le calcul de la compensation du semestre 1 si la note finale de chacune de ces UE est supérieure ou égale à 5.
- Semestre 2 : Les UE21, UE22, UE23 rentrent dans le calcul de la compensation du semestre 2 si la note finale de chacune de ces UE est supérieure ou égale à 8. Les UE24 et UE25 entrent dans le calcul de la compensation du semestre 1 si la note finale de chacune de ces UE est supérieure ou égale à 5.
La compensation entre deux ou plusieurs UE peut être refusée par l'étudiant s'il veut redoubler ces UE non directement acquises. Dans ce cas, l'étudiant devra repasser tous les ECUE <10/20 des UE non validées.

M1, compensation entre deux semestres

Si l'étudiant n'a pas validé directement les deux semestres consécutifs d'une même année et si la note obtenue à l'année est $\geq 10/20$, l'étudiant valide l'année et les deux semestres qui la composent.

M2, compensation entre UE

- Semestre 3 : Les UE31, UE32, UE33, et UE34 rentrent dans le calcul de la compensation du semestre 1 si la note finale de chacune de ces UE est supérieure ou égale à 8.
- Semestre 4 : Les UE41, et UE42 rentrent dans le calcul de la compensation du semestre 2 si la note finale de chacune de ces UE est supérieure ou égale à 8.
La compensation entre deux ou plusieurs UE peut être refusée par l'étudiant s'il veut redoubler ces UE non directement acquises. Dans ce cas, l'étudiant devra repasser tous les ECUE <10/20 des UE non validées.

M2, compensation entre deux semestres en vue de la délivrance du Master

Il n'y a pas de compensation entre les 2 semestres en M2.

7.3. Modalité de report de notes

Toute UE est définitivement acquise, l'étudiant non admis en session initiale ou redoublant bénéficie du report automatique des notes obtenues dans les ECUE des UE validées, et des notes supérieures ou égales à 10/20 de tout autre ECUE. L'étudiant devra alors repasser tous les ECUE des UE non validées et dont la note est inférieure à 10/20.

Dans le cas d'une évaluation sur 2 sessions, la seconde chance ne peut pas s'appliquer aux éléments pédagogiques (résultat supérieur ou égal à 10) validés en première session.

7.4. Règles de progression et redoublement

Le passage en année supérieure est autorisé sous condition d'acquisition des 60 crédits ECTS de l'année immédiatement inférieure.

Dans le cas de non acquisition de la totalité de 60 crédits ECTS de l'année en cours, l'étudiant bénéficie d'un redoublement de droit, soit en M1, soit en M2. Le nombre d'inscription de droit en cursus master (M1+M2) est limité à 3. Les inscriptions supplémentaires sont accordées le cas échéant par le Président de l'université après avis de la commission pédagogique d'accès du Master sur proposition du jury.

Le passage a minima n'est pas autorisé.

7.5. Deuxième session pour les cours incluant un CT

Une deuxième session de rattrapage est organisée dès la publication des résultats de la première session à une période fixée. Elle est destinée aux étudiants déclarés non admis à la première session.

La session de rattrapage est organisée au minimum quinze jours après la publication des résultats.

La meilleure des deux notes obtenues à la session initiale et à la session de rattrapage pour un même ECUE est retenue dans le calcul de la moyenne générale des notes.

Report des notes obtenues à la 1^{ière} session

La 2^{ème} session porte sur les ECUE non acquis des UE non validées par l'étudiant à la 1^{ière} session. L'étudiant conserve le bénéfice des notes d'UE et d'ECUE $\geq 10/20$.

Renonciation au bénéfice du report

L'étudiant ne peut pas renoncer au bénéfice de la note acquise à une UE $\geq 10/20$.

L'étudiant peut renoncer au bénéfice de la note acquise à un ECUE $\geq 10/20$ d'une UE non validée par demande écrite déposée dans les trois jours après délibération du jury.

Dans ce cas, seule la note obtenue lors de la deuxième session sera prise en compte lors des délibérations finales.

Renonciation au bénéfice du redoublement

L'étudiant qui redouble conserve toutes les notes d'UE et d'ECUE $\geq 10/20$.

Il peut renoncer au bénéfice de toute note $\geq 10/20$ obtenue à un ECUE d'une UE non validée.

La demande écrite devra être déposée au secrétariat pédagogique au plus tard dans les quinze jours suivant la rentrée.

7.6. Inscription tardive

Les absences liées à une inscription tardive se traduisent par la possibilité de passer une épreuve de substitution ou par une neutralisation des coefficients correspondants. Le choix est laissé à l'appréciation de l'enseignant en charge de l'ECUE, et doit figurer dans un contrat pédagogique.

7.7. Cas particulier des étudiants effectuant un semestre ou une année à l'étranger

Sur la base du contrat d'études, l'étudiant obtient des notes par équivalence conformément à la charte « étudiants en mobilité internationale ».

7.8. Absence aux épreuves

Toute absence à une épreuve de la 1^{ère} ou de la 2^{ème} session est sanctionnée par la note de 0/20. Un étudiant absent pour raison grave et dûment justifiée à une ou des épreuves de la 2^{ème} session, peut faire une demande de remplacement au président du jury.

Il se procure le formulaire adéquat auprès du secrétariat pédagogique de la formation.

Cette disposition ne confère aucun droit pour l'étudiant.

Section 8. Modalités d'obtention du diplôme et des mentions

8.1. Validation du diplôme

Chaque année, semestre, UE, ECUE est validé si l'étudiant a obtenu les crédits ECTS qui lui sont affectés.

La délivrance du diplôme est subordonnée à :

- la validation de l'ensemble des UE (obligatoire),
- la réalisation et la soutenance du stage,
- aux notes seuils selon le tableau ci-dessous

Note seuil de 8/20	Note seuil de 5/20
<ul style="list-style-type: none"> • UE11, UE12, UE14 en Semestre 1 (M1) • UE21, UE22, UE23 en Semestre 2 (M1) • UE31, UE32, UE33, UE34 en Semestre 3 (M2) • UE41, UE42 en Semestre 4 (M2) 	<ul style="list-style-type: none"> • UE13, UE15 en Semestre 1 (M1) • UE24, UE25 en Semestre 2 (M1)

8.2. Diplôme de Master

Les mentions sont délivrées aux deux sessions en fonction de la moyenne générale obtenue par l'étudiant sur l'ensemble des 2 années de la master (M1, M2,) :

- mention passable si moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 ;
- mention assez-bien si moyenne générale supérieure ou égale à 12/20 ;
- mention bien si moyenne générale supérieure ou égale à 14/20 ;
- mention très bien si moyenne générale supérieure ou égale à 16/20.

Section 9. Dispositions transitoires

Dans le cadre de la mise en place de la nouvelle offre de formation en 2024-2025, les dispositions jointes en annexe 2 précisent les modalités d'acquisition, de capitalisation ou de report prévues à titre transitoire pour les étudiants autorisés à redoubler ou admis dans un parcours non reconduit. Un contrat pédagogique précisera la prise en considération des éléments spécifiques à l'étudiant.

Annexe 1

Modalités de contrôle continu

Modalité 1 : Mise en œuvre du contrôle continu avec seconde chance sous forme d'évaluation finale

Pour un ECUE évalué en CC selon cette modalité, l'étudiant est soumis à au moins deux évaluations dont une évaluation finale portant sur l'ensemble du programme de l'ECUE.

La note de première chance est égale à la moyenne pondérée de l'ensemble des notes obtenues à l'ECUE au cours du semestre, évaluation finale comprise.

Aucune évaluation y compris l'évaluation finale ne peut représenter plus de 50% de la note globale. La mise en œuvre de la seconde chance consiste à retenir comme note d'ECUE la meilleure des notes entre la note de première chance et celle de l'évaluation finale.

- Absence à l'évaluation finale

Si l'absence est injustifiée, l'étudiant est déclaré ABI.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'épreuve de substitution est d'un degré d'exigence équivalent à l'évaluation finale. Elle peut prendre la même forme ou être d'une forme différente de l'évaluation finale.

Toute absence (justifiée ou injustifiée) à l'épreuve de substitution entraîne l'attribution du résultat ABI à l'évaluation finale.

- Absence aux évaluations autres que l'évaluation finale

L'absence non justifiée à une évaluation, autre que l'évaluation finale, entraîne l'attribution de la note de 0/20.

En cas d'absence justifiée à une évaluation autre que l'évaluation finale, à l'appréciation de l'enseignant :

1/ L'étudiant peut être autorisé, à sa demande, à passer une épreuve de substitution. Cette possibilité ne confère aucun droit pour l'étudiant. Cette demande doit obligatoirement être adressée à l'enseignant concerné, dans un délai de 3 jours ouvrés au plus tard après la date de fin de la justification d'absence.

2/ L'enseignant peut exiger de l'étudiant qu'il passe une épreuve de substitution. L'absence non justifiée à cette épreuve entraîne l'attribution de la note de 0/20.

En absence d'épreuve de substitution, le coefficient de l'épreuve est neutralisé.

Modalité 2 : Mise en œuvre du contrôle continu avec une épreuve de seconde chance dédiée sous la forme d'un CC final portant sur l'ensemble du programme

Pour un ECUE évalué en CC selon cette modalité, l'étudiant est soumis à au moins deux évaluations couvrant à elles deux l'ensemble du programme de l'ECUE (épreuves de 1^{ère} chance) et à une évaluation finale portant sur l'ensemble du programme de l'ECUE (épreuve de 2^{ème} chance).

La note de première chance est égale à la moyenne pondérée de l'ensemble des notes obtenues à l'ECUE au cours du semestre, hors CC final. Aucune de ces évaluations ne peut représenter plus de 50% de la note globale.

La mise en œuvre de la seconde chance consiste à retenir comme note d'ECUE la meilleure des notes entre la note de première chance et celle de l'évaluation finale.

- Absence à l'évaluation finale

L'évaluation finale s'adresse à tout étudiant souhaitant améliorer sa note de 1^{ère} chance.

Ainsi, si l'absence est injustifiée à l'évaluation finale (épreuve de 2^{ème} chance), le résultat de l'étudiant reste celui de la 1^{ère} chance.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'épreuve de substitution est d'un degré d'exigence équivalent à l'évaluation finale. Elle peut prendre la même forme ou être d'une forme différente de l'évaluation finale.

Toute absence (justifiée ou injustifiée) à l'épreuve de substitution entraîne l'attribution de la note de la 1^{ère} chance comme résultat à l'ECUE.

- Absence aux évaluations autres que l'évaluation finale

L'absence non justifiée à une évaluation, autre que l'évaluation finale, entraîne l'attribution de la note de 0/20.

En cas d'absence justifiée à une évaluation autre que l'évaluation finale, à l'appréciation de l'enseignant :

1/ L'étudiant peut être autorisé, à sa demande, à passer une épreuve de substitution. Cette possibilité ne confère aucun droit pour l'étudiant. Cette demande doit obligatoirement être adressée à l'enseignant concerné, dans un délai de 3 jours ouvrés au plus tard après la date de fin de la justification d'absence.

2/ L'enseignant peut exiger de l'étudiant qu'il passe une épreuve de substitution. L'absence non justifiée à cette épreuve entraîne l'attribution de la note de 0/20.

En absence d'épreuve de substitution, l'étudiant est déclaré ABJ, ce qui entraîne l'attribution de la note de 0/20 à l'épreuve dans le calcul de la note de 1^{ère} chance, avec la possibilité de saisir sa seconde chance au CC final.

Modalité 3 : Mise en œuvre du contrôle continu avec seconde chance incluse dans la succession des épreuves et le mode de calcul de la note finale

Pour un ECUE évalué en CC selon cette modalité, l'étudiant est soumis à au moins trois évaluations. Aucune évaluation ne peut représenter plus de 50% de la note globale.

La mise en œuvre de la seconde chance consiste à ne pas retenir l'ensemble des notes dans le calcul de la note de l'ECUE.

- Absence aux évaluations

L'absence non justifiée à une évaluation entraîne l'attribution de la note de 0/20.

Dans le cas d'absences non justifiées à la moitié ou plus de la moitié des évaluations, l'étudiant est déclaré ABI à l'ECUE.

En cas d'absence justifiée à une évaluation, à l'appréciation de l'enseignant :

1/ L'étudiant peut être autorisé, à sa demande, à passer une épreuve de substitution. Cette possibilité ne confère aucun droit pour l'étudiant. Cette demande doit obligatoirement être adressée à l'enseignant concerné, dans un délai de 3 jours ouvrés au plus tard après la date de fin de la justification d'absence.

2/ L'enseignant peut exiger de l'étudiant qu'il passe une épreuve de substitution. L'absence non justifiée à cette épreuve entraîne l'attribution de la note de 0/20.

En absence d'épreuve de substitution, le coefficient de l'épreuve est neutralisé.

Modalité 4 (ECUE ≤ 10 HeTD) : Mise en œuvre du contrôle continu avec seconde chance sous forme d'évaluation finale dédiée

Pour un ECUE évalué en CC selon cette modalité, l'étudiant est soumis à deux évaluations portant chacune sur l'ensemble du programme de l'ECUE, donc deux évaluations finales.

La note de première chance est égale à la note de la 1^{ère} évaluation finale.

La mise en œuvre de la seconde chance consiste à retenir comme note d'ECUE la meilleure des notes entre la note de première chance et celle de la 2^{ème} évaluation finale (épreuve de seconde chance).

- **Absence à la 1^{ère} évaluation finale (1^{ère} chance)**

Si l'absence est injustifiée, l'étudiant est déclaré ABI.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être organisée : l'étudiant peut être autorisé, à sa demande et à l'appréciation de l'enseignant, à passer une épreuve de substitution. Cette possibilité ne confère aucun droit pour l'étudiant. Cette demande doit obligatoirement être adressée à l'enseignant concerné, dans un délai de 3 jours ouvrés au plus tard après la date de fin de la justification d'absence.

- **Absence à la 2^{ème} évaluation finale (2^{ème} chance)**

La 2^{ème} évaluation finale s'adresse à tout étudiant souhaitant améliorer sa note de 1^{ère} chance.

Ainsi, si l'absence est injustifiée à la 2^{ème} évaluation finale (épreuve de 2^{ème} chance), le résultat de l'étudiant reste celui de la 1^{ère} chance. Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'épreuve de substitution est d'un degré d'exigence équivalent à la 1^{ère} évaluation. Elle peut prendre la même forme ou être d'une forme différente.

Toute absence (justifiée ou injustifiée) à l'épreuve de substitution entraîne l'attribution de la note de la 1^{ère} chance comme résultat à l'ECUE.

Modalité 5 (ECUE- TP) : Mise en œuvre du contrôle continu en Travaux Pratiques

Pour un ECUE de TP évalué en CC selon cette modalité, l'étudiant est soumis à au moins deux évaluations couvrant à elles deux l'ensemble du programme de l'ECUE.

La note finale est égale à la moyenne pondérée de l'ensemble des notes obtenues à l'ECUE au cours du semestre.

Aucune de ces évaluations ne peut représenter plus de 50% de la note globale.

- **Absence aux évaluations de TP**

L'absence non justifiée à une évaluation entraîne l'attribution de la note de 0/20.

En cas d'absence justifiée à une évaluation, à l'appréciation de l'enseignant :

1/ L'étudiant peut être autorisé, à sa demande, à passer une épreuve de substitution. Cette possibilité ne confère aucun droit pour l'étudiant.

Cette demande doit obligatoirement être adressée à l'enseignant concerné, dans un délai de 3 jours ouvrés au plus tard après la date de fin de la justification d'absence. L'épreuve de substitution est d'un degré d'exigence équivalent à l'épreuve à laquelle l'étudiant ne s'est pas présenté. Elle peut prendre la même forme ou être d'une forme différente.

2/ L'enseignant peut exiger de l'étudiant qu'il passe une épreuve de substitution. L'absence non justifiée à cette épreuve entraîne l'attribution de la note de 0/20.

En absence d'épreuve de substitution, le coefficient de l'épreuve est neutralisé.

Annexe 2

Dispositions transitoires relatives à la Nouvelle Offre de Formation pour l'année universitaire 2024-2025

Les correspondances de tableaux ci-dessous listent l'ensemble des ECUE ou UE du master Mathématiques et Applications, parcours AAPM donnant droit à un report de la note au profit d'une ECUE équivalent du master Mathématiques et Applications, parcours MSMFQ, pour M1, et pour M2. Pour ce qui est des UE ou ECUE sans équivalent qui ont été validés par une note supérieure ou égale à 10 ou par compensation, les ECTS associés demeurent définitivement acquis et un contrat pédagogique sera établi avec l'étudiant pour établir une correspondance.

L'application de ces règles d'équivalence ne peut remettre en cause les décisions prises par le jury d'année 2023-2024.

L'étudiant devra s'inscrire administrativement dans l'année d'étude autorisée par cette décision.

Le bénéfice des équivalences ne sera rendu effectif qu'après la décision de jury 2023-2024.

Tout étudiant pour qui les mesures d'équivalence pourraient entraîner, par le biais des compensations ou directement, la validation de l'année ou d'un semestre pourra solliciter sa composante afin d'obtenir une autorisation à suivre des enseignements par anticipation. La décision sera rendue par les commissions pédagogiques d'accès ad hoc, sur proposition du jury.

Tableau de correspondance pour M1

2023-2024				2024-2025			
Master 1 Math (ancienne offre)				Master 1 Math (nouvelle offre)			
Élément UE/ECUE	UE/ECUE	Semestre	ECTS	Élément UE/ECUE	UE/ECUE	Semestre	ECTS
Géométrie Différentielle	UE11	1	7	Éléments d'analyse géométrique	UE11	1	7
Analyse Fonctionnelle et distributions	UE12	1	7	Analyse fonctionnelle et distributions	UE12	1	7
Probabilités et Applications UE13	UE13	1	7	Probabilités et applications	UE14	1	7
Théorie des représentations UE14	UE14	1	6	Sans équivalence ; selon le contrat pédagogique			
Langue/TICE	UE15	1	3	Langue/TICE	UE16	1	3
Analyse Fonctionnelle et distributions 2	UE21	2	7	Sans équivalence ; selon le contrat pédagogique			
Approximation des EDP	UE22	2	7	Sans équivalence ; selon le contrat pédagogique			

Analyse appliquée	UE23-M231	2	3	Sans équivalence ; selon le contrat pédagogique			
Physique mathématique	UE23-M232	2	3	Sans équivalence ; selon le contrat pédagogique			
TER ou Stage (initiation à la recherche)	UE24-M241	2	6	TER ou Stage (initiation à la recherche)	UE24-M241	2	6
Projet collaboratif	UE24-M242	2	2	Sans équivalence ; selon le contrat pédagogique			
Anglais	UE24-M243	2	2	Anglais	EM262	2	2

Tableau de correspondance pour M2

2023-2024				2024-2025			
Master 2 Math (ancienne offre)				Master 2 Math (nouvelle offre)			
Élément UE/ECUE	UE/ECUE	Semestre	ECTS	Élément UE/ECUE	UE/ECUE	Semestre	ECTS
Algèbre d'opérateurs et théorie quan	UE31	3	4	Sans équivalence ; selon le contrat pédagogique			
Analyse des EDP	US32		4	Sans équivalence ; selon le contrat pédagogique			
Propriétés stat. des systèmes dyn.	UE33	3	4	Sans équivalence ; selon le contrat pédagogique			
Algèbre appliquée	UE34	3	4	Sans équivalence ; selon le contrat pédagogique			
Analyse spectrale et dynamique quan.	UE35	3	4	Sans équivalence ; selon le contrat pédagogique			
Analyse spectrale et dynamique quantique	UE36	3	4	Sans équivalence ; selon le contrat pédagogique			
Anglais scientifique	UE37-EM371	3	3	Sans équivalence ; selon le contrat pédagogique			
Séminaire étudiant	UE37-M372	3	2	Sans équivalence ; selon le contrat pédagogique			
Techniques de recherche d'emploi	UE37-TRE	3	1	Sans équivalence ; selon le contrat pédagogique			
Recherche/Thèmes avancés : Physique mathématique	UE41-M412	4	5	Cours avancés : thèmes de recherche Laboratoire CPT	UE41	4	5
Recherche/Thèmes avancés : Analyse appliquée	UE41-M411	4	5	Cours avancés : thèmes de recherche Laboratoire IMATH	UE42	4	5
TER ou Stage	UE42	4	20	TER ou Stage (initiation à la recherche)	UE43	4	20

UFR Sciences et Techniques
Mention du diplôme : Master Mathématiques et Applications
Parcours 1 Mathématiques fondamentales de la mécanique et des systèmes quantiques
Année du diplôme : M1

SEM	Type d'enseignement	CODES	Libellé (à saisir)	Indiquer si l'élément est obligatoire (O), à choix (X), ou facultatif (F)	ECTS	Coef.	MCC	CM	TD	TP
S1			Semestre 1	O	30	30		99,00	104,00	19,00
S1	UE	UE11	Éléments d'analyse géométrique	O	7	7		24,00	26,00	0,00
S1	ECUE	M71	Éléments d'analyse géométrique		7	7	max(CT;0,33CC+0,67CT)	24	26	0
S1	UE	UE12	Analyse fonctionnelle et distributions	O	7	7		24,00	26,00	0,00
S1	ECUE	M72	Analyse fonctionnelle et distributions		7	7	max(CT;0,33CC+0,67CT)	24	26	0
	UE	UE13	Fondations mathématiques de mécanique classique	O	3	3		18,00	0,00	0,00
S1	ECUE	M73	Fondations mathématiques de mécanique classique		3	3	CT	18	0	0
S1	UE	UE14	Probabilités et applications	O	7	7		24,00	26,00	0,00
	ECUE	M74	Probabilités et applications		7	7	max(CT;0,33CC+0,67CT)	24	26	0
S1	UE	UE15	Introduction au calcul scientifique	O	3	3		9,00	8,00	9,00
S1	ECUE	M75	Introduction au calcul scientifique		3	3	max(CT;0,33CC+0,67CT)	9	8	9
S1	UE	UE16	Langue/TICE	O	3	3		0,00	18,00	10,00
S1	ECUE	EM161	Anglais		2	2	CC		18	
S1	ECUE	M162	TICE		1	1	CC			10
S2			Semestre 2	O	30	30		99	102	9
S2	UE	UE21	Théorie des représentations	O	6	6		24	24,00	0,00
S2	ECUE	M81	Théorie des représentations		6	6	max(CT;0,33CC+0,67CT)	24	24	
S2	UE	UE22	Fondations mathématiques de mécanique quantique	O	6	6		24	24,00	0,00
S2	ECUE	M82	Fondations mathématiques de mécanique quantique		6	6	max(CT;0,33CC+0,67CT)	24	24	
S2	UE	UE23	Introduction aux EDP	O	6	6		24	24,00	0,00
S2	ECUE	M83	Introduction aux EDP		6	6	max(CT;0,33CC+0,67CT)	24	24	
S2	UE	UE24	Fondations mathématiques de mécanique des solides	O	2	2		18	0,00	0,00
S2	ECUE	M84	Fondations mathématiques de mécanique des solides		2	2	CT	18	0	
S2	UE	UE25	Méthodes d'optimisation	O	2	2		9	8,00	9,00
S2	ECUE	M85	Méthodes d'optimisation		2	2	max(CT;0,33CC+0,67CT)	9	8	9
S2	UE	UE26	Langue/TER	O	8	8		0	22,00	0,00
S2	ECUE	M261	TER ou Stage (initiation à la recherche)		6	6	CC (mémoire+soutenance)		4	
S2	ECUE	EM262	Anglais		2	2	CC		18	

UFR Sciences et Techniques
Mention du diplôme : Master Mathématiques et Applications
Parcours 1 Mathématiques fondamentales de la mécanique et des systèmes quantiques
Année du diplôme : M2

SEM	Type d'enseignement	CODES	Libellé (à saisir)	Intervenants titulaires (CM, TD, et TP)	Indiquer si l'élément est obligatoire (O), à choix (X), ou facultatif (F)	ECTS	Coef.	MCC	CM	TD
S3			Semestre 3		O	30	30		112,00	74,00
S3	UE	UE31	Algèbre d'opérateurs et théorie quantique	Aschbacher	O	7	7		28,00	14,00
S3	ECUE	M91	Algèbre d'opérateurs et théorie quantique			7	7	CT	28	14
S3	UE	UE32	Analyse spectrale et dynamique quantique	Rouleux	O	7	7		28,00	14,00
S3	ECUE	M92	Analyse spectrale et dynamique quantique			7	7	CT	28	14
S3	UE	UE33	Théorie de l'élasticité / Analyse des EDP	Pakzad	O	7	7		28,00	14,00
S3	ECUE	M93	Théorie de l'élasticité / Analyse des EDP			7	7	CT	28	14
S3	UE	UE34	Processus stochastiques / Mécanique statistique	Vaienti	O	7	7		28,00	14,00
S3	ECUE	M94	Processus stochastiques / Mécanique statistique			7	7	CT	28	14
S3	UE	UE35	Langue		O	2	2		0,00	18,00
S3	ECUE	EM95	Anglais scientifique	à informer		2	2	CC		18
S4			Semestre 4		O	30	30		43,00	4,00
S4	UE	UE41	Cours avancés : thèmes de recherche Laboratoire CPT	Pakzad	O	5	5		20,00	0,00
S4	ECUE	MX1	Cours avancés : thèmes de recherche Laboratoire CPT			5	5	CT	20	
S4	UE	UE42	Cours avancés : thèmes de recherche Laboratoire IMATH	Barbaroux	O	5	5		20,00	0,00
S4	ECUE	MX2	Cours avancés : thèmes de recherche Laboratoire IMATH			5	5	CT	20	
S4	UE	UE43	TER		O	19	20		0,00	4,00
S4	ECUE	MX3	TER ou Stage (initiation à la recherche)			19	20	CC (mémoire+soutenance)		4
S4	UE	UE44	Développements récents	Conférencier invité	F	1	0		3,00	0,00
S4	ECUE	MX4	Développements récents			1	0	Enseignement suivi	3	